

PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Comment assurer la protection d'un enfant handicapé en cas d'incapacité ou de décès des parents ?

Vous pouvez recourir à une **mesure de protection** pour protéger les intérêts de votre enfant (mineur ou majeur) lorsque vous ne serez plus en mesure de le faire.

Cette mesure de protection commencera à votre décès ou lorsque vous ne pourrez plus prendre soin de votre enfant.

Votre enfant est mineur

Vous pouvez recourir à l'une des mesures suivantes :

- > [Tutelle des mineurs](#) (particuliers)
- > [Mandat de protection future](#) (particuliers)

Toutefois, le mandat de protection future commencera à prendre effet **uniquement à la majorité** de votre enfant.

Votre enfant est majeur

Vous pouvez recourir à l'une des mesures suivantes :

- > [Tutelle des majeurs](#) (particuliers)
- > [Mandat de protection future](#) (particuliers)

Par ailleurs, il est important d'assurer l'existence d'un **lieu de vie** adapté pour votre enfant. Cela peut impliquer la recherche d'un [établissement d'hébergement spécialisé](#) (particuliers) ou la mise en place d'un accompagnement à domicile.

Vous pouvez également recourir à [l'épargne-handicap ou contrat de rente survie](#) (particuliers) pour constituer un **patrimoine financier** à votre enfant.

Où s'adresser ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Permanence juridique

Maison de justice et du droit

Pour en savoir plus

- › [Site Mon parcours handicap](#)
Ministère chargé du handicap

Voir aussi...

- › [Handicap : allocations \(AAH, AEEH\) et aides](#) (particuliers)

Références

- › [Code civil : articles 390 à 393](#)
Tutelle des mineurs
- › [Code civil : articles 477 à 488](#)
Mandat de protection future

Comment faire si...

- › [Mon enfant est en situation de handicap](#) (particuliers)
- › [Je suis en situation de handicap](#) (particuliers)
- › [plus](#) (particuliers)

Comment assurer la protection d'un enfant handicapé en cas d'incapacité ou de décès des parents ?

Vous pouvez recourir à une **mesure de protection** pour protéger les intérêts de votre enfant (mineur ou majeur) lorsque vous ne serez plus en mesure de le faire.

Cette mesure de protection commencera à votre décès ou lorsque vous ne pourrez plus prendre soin de votre enfant.

Votre enfant est mineur

Vous pouvez recourir à l'une des mesures suivantes :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F32392&cHash=03b0033e2f6110e5404ac0ea81f6439e?>

- [Tutelle des mineurs](#) (particuliers)
- [Mandat de protection future](#) (particuliers)

Toutefois, le mandat de protection future commencera à prendre effet **uniquement à la majorité** de votre enfant.

Votre enfant est majeur

Vous pouvez recourir à l'une des mesures suivantes :

- [Tutelle des majeurs](#) (particuliers)
- [Mandat de protection future](#) (particuliers)

Par ailleurs, il est important d'assurer l'existence d'un **lieu de vie** adapté pour votre enfant. Cela peut impliquer la recherche d'un [établissement d'hébergement spécialisé](#) (particuliers) ou la mise en place d'un accompagnement à domicile.

Vous pouvez également recourir à [l'épargne-handicap ou contrat de rente survie](#) (particuliers) pour constituer un **patrimoine financier** à votre enfant.

Où s'adresser ?

[Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#)

[Permanence juridique](#)

[Maison de justice et du droit](#)

Pour en savoir plus

- [Site Mon parcours handicap](#)
Ministère chargé du handicap

Voir aussi...

- [Handicap : allocations \(AAH, AEEH\) et aides](#) (particuliers)

Références

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F32392&cHash=03b0033e2f6110e5404ac0ea81f6439e?>

› [Code civil : articles 390 à 393](#)

Tutelle des mineurs

› [Code civil : articles 477 à 488](#)

Mandat de protection future

Comment faire si...

› [Mon enfant est en situation de handicap](#) (particuliers)

› [Je suis en situation de handicap](#) (particuliers)

› [plus](#) (particuliers)

CONTACT



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)